



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

GLOBAL STUDIES INSTITUTE

GSI Working Paper MA HIST 2020/02

« Les enfants réfugiés de la révolution hongroise de 1956 en Yougoslavie : entre tensions géopolitiques et efforts de coopération humanitaire »

Elisa Mallaeva

Global Studies Institute
10, rue des Vieux-Grenadiers
1205 Geneva
<https://www.unige.ch/gsi/fr/>

This text may be downloaded for personal research purposes only. Any additional reproduction for other purposes, whether in hard copy or electronically, requires the consent of the author(s), editor(s). If cited or quoted, reference should be made to the full name of the author(s), editor(s), the title, the working paper or other series, the year, and the publisher.

Publications in the Series should be cited as: AUTHOR, TITLE, GSI WORKING PAPER YEAR/NO. [URL].

ISSN 2624-8360

Abstract:

En pleine guerre froide, la Révolution hongroise de 1956 et ses milliers de réfugiés avaient contraint la Yougoslavie à contribuer activement au règlement de la crise humanitaire en accueillant près de 20 000 hongrois sur son territoire, dont 1 400 enfants non accompagnés. Quel fut le destin de ces enfants réfugiés dans une Yougoslavie prise en étau entre les deux blocs ? Sur la base des archives du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, ce travail décrit l'ampleur d'une action humanitaire exemplaire rendue possible par la collaboration entre organismes internationaux tout juste naissants et la détermination sans faille de quelques individus d'exception.

In the midst of the Cold War, the Hungarian revolution of 1956 and its thousands of refugees forced Yugoslavia to actively contribute to the settlement of the humanitarian crisis by welcoming almost 20,000 Hungarians, including 1,400 unaccompanied children. What was the fate of these refugee children in a country caught between the two blocs? Using archival material from the Office of the United Nations High Commissioner for Refugees, this paper describes the scale of an exemplary humanitarian response made possible by the collaboration of newly created international organizations and the unwavering determination of a few exceptional individuals.

Keywords: Révolution hongroise de 1956, Yougoslavie, enfants réfugiés, crise humanitaire, coordination inter-agence

Author: Elisa Mallaeva

GSI Working Paper **MA HIST 2020/02**

Sommaire

Avant-propos.....	1
1. L'Octobre hongrois 1956.....	1
1.1. Un bref rappel des événements.....	1
1.2. La réaction internationale à la crise	3
1.3. L'attitude de la Yougoslavie	4
2. L'action humanitaire internationale.....	5
2.1. Les pays de premier asile : Autriche et Yougoslavie.....	5
2.2. Les pays d'établissement permanent	6
2.3. Un défi technique de taille	7
3. L'action humanitaire en Yougoslavie.....	9
4. Les enfants hongrois non accompagnés en Yougoslavie.....	11
4.1. Les mineurs non accompagnés : généralités	11
4.2. Les mineurs non accompagnés en Yougoslavie	14
5. La protection des mineurs hongrois en Yougoslavie.....	16
5.1. L'affaire des listes et l'ambivalence des autorités yougoslaves	16
5.2. Une coopération véritable se met enfin en place	21
Bibliographie.....	25
Photographies.....	26
Annexe 1 : Carte des centres de réfugiés en Yougoslavie en 1957.....	27
Annexe 2 : Interoffice memorandum - Hungarian refugee children in Yugoslavia.....	29
Annexe 3 : Lettre de la Croix-Rouge yougoslave au CICR	30
Annexe 4 : Télégramme de Brémont.....	31
Annexe 5 : Entretien entre Brémont et le Secrétaire d'État aux Affaires intérieures	32
Annexe 6 : Lettre de Colmar à Lindt.....	33

Avant-propos

Cette recherche porte sur le destin des enfants non accompagnés réfugiés de la révolution hongroise de 1956 en Yougoslavie, ballottés entre tensions géopolitiques et efforts de coopération humanitaire. La gestion exemplaire de la crise des réfugiés hongrois en 1956 par les organisations internationales à peine instituées a jeté les bases de toutes les actions humanitaires à venir. En pleine guerre froide, la Yougoslavie fut contrainte de contribuer activement au règlement de la crise humanitaire en accueillant près de 20 000 réfugiés sur son territoire, dont 1 400 enfants non accompagnés. Nous nous attacherons, dans ce travail, à décrire l'ampleur de l'action humanitaire internationale qui s'était déployée en faveur des réfugiés hongrois. Nous analyserons en particulier dans quelle mesure la Yougoslavie s'était engagée à protéger les mineurs non accompagnés réfugiés sur son territoire en collaborant avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Dans le cadre de cette recherche, trois dossiers d'archives du HCR ont été exploités. Bien que lacunaires, les données statistiques nous ont permis de concevoir une carte des camps de réfugiés en Yougoslavie pour l'année 1957 ainsi que des tableaux détaillant notamment le nombre d'enfants réfugiés seuls ou accompagnés dans ces camps. L'un des dossiers exploités contient des informations inédites, à notre connaissance, sur la situation des mineurs non accompagnés en Yougoslavie. En avril 1957, la Croix-Rouge yougoslave avait transmis directement à la Croix-Rouge hongroise, complètement aux mains du gouvernement de János Kádár, la liste nominale de 34 puis 44 enfants de moins de 14 ans qu'elle acceptait de rapatrier. Quelle fut la réaction du HCR et du CICR avec qui la Yougoslavie affirmait pourtant collaborer entièrement ?

1. L'Octobre hongrois 1956

1.1. Un bref rappel des événements

Alors que débute la guerre froide, les années 1950 sont marquées par une profonde rupture à l'intérieur du bloc soviétique où surgissent des contestations dans plusieurs pays satellites. Le 23 octobre 1956, Budapest est le théâtre d'un soulèvement sanglant contre le régime stalinien en place en Hongrie. Au sortir de la Seconde Guerre mondiale, la Hongrie se retrouve aux mains du parti communiste, avec à sa tête Mátyás Rákosi. À l'instar de Staline, Rákosi met en œuvre de grandes purges « anti-titistes ». C'est dans ce contexte d'épuration que le premier ministre László Rajk devint la victime emblématique des procès truqués. Cependant, à la mort de Staline, un vent nouveau souffle sur la Hongrie. La politique de déstalinisation menée par Khrouchtchev

permet de dénoncer les purges. Si Rákosi reste à la tête du pays, il est néanmoins remplacé au gouvernement par Imre Nagy, réformateur et promoteur de la « Nouvelle voie », une politique conciliante et ouverte¹. Bien que stalinien, il a aussi été victime du stalinisme. L'ancienne garde stalinienne n'apprécient pas cette nouvelle orientation le relève rapidement de ses fonctions. L'opinion publique est exaspérée², et l'hostilité à l'encontre de Rákosi s'intensifie jusqu'à ce qu'il soit forcé de démissionner le 18 juillet 1956. Il est toutefois remplacé par un autre stalinien, Ernö Gerö. Ce remaniement est dérisoire et la population, fatiguée des persécutions de l'Á.V.H.³, la police politique de l'État, exige une déstalinisation réelle. Pour calmer les tensions, le gouvernement réhabilite László Rajk et organise, au début d'octobre 1956, ses funérailles qui se transforment en une grande manifestation d'indignation. Les événements similaires et simultanés qui se déroulaient en Pologne persuadent les Hongrois que le gouvernement est capable de faire des concessions. Le 23 octobre, à Budapest, le Cercle Petöfi⁴, l'une des organisations politiques d'étudiants les plus influentes du pays, organise une réunion de solidarité avec la Pologne qui dégénère en une manifestation gigantesque devant le Parlement. Lorsque les manifestants cherchent à pénétrer dans les locaux de la Radio nationale afin de diffuser leurs revendications, les responsables leur refusent l'accès. Des émeutes éclatent et les manifestants, énervés, décident de mettre en application l'une de leurs demandes : le retrait d'une statue en bronze de Staline⁵. Tout bascule quand des coups de feu sont tirés du bâtiment de la Radio. Ces coups marquent le début de l'insurrection armée et de la Révolution hongroise.

Dans la nuit du 23 au 24 octobre, les dirigeants du Parti rappellent Imre Nagy à la tête du gouvernement et appellent⁶, dans le même temps, les troupes soviétiques en renfort de l'Á.V.H pour réprimer l'insurrection. À deux heures du matin, les chars soviétiques entrent dans Budapest. La population redouble alors de radicalité et l'on assiste à la formation spontanée⁷ de comités révolutionnaires et de conseils ouvriers, d'abord dans la capitale puis dans l'ensemble du pays. Pendant une semaine de chaos, les insurgés s'attaquent d'abord et surtout

¹ Le programme d'Imre Nagy avait pour ambition d'ouvrir « une nouvelle étape » dans l'édification du socialisme. Les volets principaux du programme étaient : la révision de la politique d'industrialisation forcée, la réduction des dépenses militaires, l'augmentation des salaires et « le rétablissement de la légalité socialiste », soit la fin de l'arbitraire judiciaire et des abus commis par la police politique. Voir GYARMATI, G. (2006), p. 32.

² GYARMATI, G. (2006), p. 34.

³ Államvédelmi Hatóság, Autorité de protection de l'État.

⁴ Le Cercle Petöfi est un organisme officiel et légal établi au début de 1955 émanant des Jeunesses communistes (Union de la jeunesse travailleuse). Si les réformes de Nagy ont été bloquées, l'atmosphère du pays a changée et une série de cercles de discussion se sont constitués, dont le cercle Petöfi et le club Kossuth, qui regroupaient de nombreux jeunes intellectuels communistes réformateurs. Le nom du Cercle Petöfi est une référence au poète Sándor Petöfi qui avait activement participé à la révolution hongroise de 1848. Imre Nagy était souvent assimilé à Lajos Kossuth, personnage-clé de cette même révolution. La liste des revendications et la volonté de la diffuser à la Radio font aussi écho à une liste de revendication que les manifestants de 1848 voulaient faire diffuser par imprimerie. Voir COLLIN, C. (2006), p. 87.

⁵ KECSKEMETI, C (2017), p. 27.

⁶ MARES, A (2006), p. 8.

⁷ KECSKEMETI, C (2017), p. 27.

aux agents de l'Á.V.H. Du côté du gouvernement, Imre Nagy forme un gouvernement de coalition, en majorité non communiste¹, retire, en pleine guerre froide, la Hongrie du Pacte de Varsovie et proclame sa neutralité le 1^{er} novembre². Il négocie le retrait des troupes soviétiques avec Moscou qui se montre étonnamment coopérative³. Entre le 28 octobre et le 4 novembre, les combats se calment, les insurgés pensent que les Soviétiques se retirent effectivement du pays. Pourtant, au Parti communiste hongrois, Ernö Gerö est remplacé par János Kádár qui s'oppose au gouvernement de coalition et fomente un coup d'État avec la complicité de Moscou⁴. À partir du 1^{er} novembre, les chars soviétiques réoccupent tout le pays. Le 4 novembre, la répression atteint son apogée : la résistance est brisée en une semaine, les conseils ouvriers et les comités révolutionnaires sont démantelés en moins de deux mois⁵. Fin novembre, des arrestations massives frappent la population et Imre Nagy est déporté puis exécuté⁶. La répression perdure jusqu'en 1963 mais János Kádár est toutefois contraint de conduire une politique plus souple afin de regagner l'adhésion de la majorité⁷.

1.2. La réaction internationale à la crise

La réaction internationale à la crise hongroise fut marquée par un important immobilisme des puissances occidentales. Les insurgés ont été abandonnés à leur propre sort face aux tanks soviétiques. Cet abandon s'inscrivait dans une politique occidentale de désintérêt à l'égard de l'Europe centrale et orientale. À la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'heure est au partage de l'Europe entre les grands vainqueurs. L'URSS obtient la supériorité militaire⁸ dans le centre et l'est de l'Europe à travers l'occupation de la région par l'Armée rouge et par une intrusion dans la politique et l'économie des pays concernés. La région n'était pas une préoccupation centrale pour les États-Unis qui concédaient que les intérêts de ses alliés, le Royaume-Uni et surtout l'URSS, y étaient prioritaires⁹. En fin de compte, le but de cette politique « courtoise » était, pour les États-Unis, de se garantir la coopération de l'URSS dans la politique mondiale¹⁰. Le Royaume-Uni, de son côté, était bien plus intéressé par le maintien de son empire colonial¹¹. En Europe, il s'était focalisé sur la Grèce, la Turquie, l'Italie et la Yougoslavie afin de s'assurer

¹ KECSKES, G. (2005), p.92.

² Ibidem p. 106.

³ Ibidem p. 107.

⁴ MOLNAR, M. (1968), p. 321.

⁵ Ibidem p. 322.

⁶ Ibidem p. 319.

⁷ MARES, A. (2006), p. 9.

⁸ KECSKES, G. (2007), p. 148.

⁹ Ibidem p. 148.

¹⁰ Ibidem p. 148.

¹¹ Ibidem p. 148.

la Méditerranée et le Proche-Orient¹. De la même manière, l'URSS ne cherchait pas à empiéter sur les zones d'influence des Occidentaux. C'est pour cette raison qu'au cours de la guerre civile grecque entre 1946 et 1949, les Soviétiques, qui avaient déjà cédé la Grèce aux Anglais en octobre 1944, n'avaient apporté aucun soutien aux communistes grecs et ont même interdit de mentionner la question dans les déclarations officielles du Kominform².

1.3. L'attitude de la Yougoslavie

Après la rupture Tito-Staline en 1948, la Yougoslavie, tout en restant dans le cadre du socialisme, avait élaboré son propre modèle. L'autogestion des entreprises par les conseils ouvriers, une certaine décentralisation de l'administration, les réformes visant à réduire l'emprise de la police secrète sont autant d'éléments reflétant une Yougoslavie plus « libérale » que le reste du monde socialiste. Le pouvoir d'attraction que le titisme exerçait sur tous les milieux contestataires du bloc de l'Est était considérable. Afin de désamorcer ce pouvoir d'attraction concurrent et le mécontentement qu'il participait à nourrir, l'Union soviétique avait pour objectif prioritaire de réintégrer la Yougoslavie au bloc et de la placer sous sa coupe³. En février 1956, la déstalinisation enclenchée par le XX^e congrès du PCUS avait été le moment clé du processus de réconciliation entre les deux pays⁴. La dénonciation des purges par la nouvelle direction soviétique avait mis à mal les dirigeants stalinien toujours aux manettes dans d'autres pays du bloc, notamment en Hongrie. Ceux-ci étaient contraints de choisir entre deux maux pour leur stabilité : d'un côté, l'application de la nouvelle politique de déstalinisation par un pouvoir lui-même stalinien résulterait en une invalidation totale de sa propre autorité. De l'autre, la non-application de la politique de déstalinisation engendrerait une opposition pouvant se targuer d'une légitimité inébranlable puisque se réclamant de Khrouchtchev lui-même. En Hongrie, la déstalinisation eut lieu et l'autorité du gouvernement s'effondra.

Contrairement à ce que pensait Khrouchtchev, au lieu de calmer les éléments divergents et d'améliorer les relations entre les États socialistes, la réhabilitation de la Yougoslavie avait en fin de compte enhardi les groupes et les dirigeants contestataires⁵. La Yougoslavie continuait de soutenir activement les dirigeants qui apparaissaient comme étant les plus indépendants du Kremlin. En Pologne, Tito soutient Władysław Gomułka⁶ et en Hongrie, il insista dans le sens

¹ Ibidem p. 149.

² KENDE, P. & POMIAN, K. (1978), p. 15.

³ PIRJEVEC, J (2017). Chapitre : Non-aligné. Sous-chapitre : Tito fêté à Moscou.

⁴ Ibidem.

⁵ Ibidem.

⁶ Ibidem.

d'une démission de Mátyás Rákosi en faveur d'Imre Nagy¹. En réaction aux troubles en Pologne et en Hongrie, le Kremlin fit marche arrière dans la réconciliation soviéto-yougoslave, et discours anti-titiste resurgit aussitôt. Bien que dans un premier temps, les dirigeants yougoslaves avaient soutenu les insurgés hongrois, Tito craignait que l'insurrection sorte du cadre du socialisme et se mue en une « contre-révolution ». Ainsi, lorsque Khrouchtchev rencontra de nouveau Tito sur l'île de Brijuni, entre le 2 et le 3 novembre, afin d'obtenir son approbation concernant l'intervention militaire très prochaine, le maréchal était prêt à envoyer des troupes yougoslaves pour empêcher un possible effondrement du socialisme².

2. L'action humanitaire internationale

Les bombardements massifs et la répression en Hongrie ont engendré un flux important d'exilés. L'accueil des exilés hongrois en Occident fut l'un des premiers grands défis que les nouvelles structures internationales issues de la Seconde Guerre mondiale durent affronter. Au total, ce sont quelque 200 000 personnes qui fuirent subitement la Hongrie entre novembre 1956 et l'été 1957. Dans leur majorité, les réfugiés hongrois étaient de jeunes hommes célibataires âgés d'une vingtaine d'années provenant de Budapest ou des régions de l'ouest de la Hongrie³. Près de la moitié d'entre eux avaient un diplôme professionnel obtenu dans un institut d'études supérieures ou un lycée technique⁴. L'autre moitié était composée d'ouvriers qualifiés ou non qualifiés. À titre d'illustration, en France dans le département de la Vienne, sur les 1021 réfugiés accueillis au 1er décembre 1956, 607 étaient des hommes, 216 étaient des femmes et 190 étaient des enfants de moins de 18 ans⁵. Dans le cas de la Vienne, il est possible de dégager des proportions approximatives suivantes : 60% d'hommes, 20% de femmes et 20% d'enfants.

2.1. *Les pays de premier asile : Autriche et Yougoslavie*

Les premiers lieux d'accueil des réfugiés étaient les deux pays qui avaient servi d'inspiration et de modèle à la Hongrie insurgée : l'Autriche neutre⁶ et la Yougoslavie non alignée. En outre, l'action humanitaire des organisations internationales, notamment celle de l'ONU et de la Croix-Rouge, fut exemplaire. La Roumanie et la Tchécoslovaquie se trouvant derrière le rideau de fer, l'Autriche et la Yougoslavie étaient les deux seuls pays partageant une frontière avec la

¹ Ibidem.

² PIRJEVEC, J. (2017).

³ TOMOR, Z. (2017), p. 83.

⁴ Ibidem p. 83.

⁵ SIVASLI, N. (2000). L'exil des réfugiés hongrois dans la Vienne, p.28.

⁶ Lorsqu'Imre Nagy proclama la neutralité de la Hongrie le 31 octobre 1956, il avait en tête l'exemple autrichien. Il pensait que l'URSS accepterait, comme elle l'avait fait pour l'Autriche en 1955, la neutralité hongroise.

Hongrie où il était concevable de chercher asile. Les chiffres du HCR et ceux des Ministères de l’Intérieur autrichien et yougoslave faisaient état d’environ 174 000 réfugiés en Autriche et 19 000 en Yougoslavie, au printemps 1957¹. L’Autriche ne disposant pas de centres d’hébergement adaptés, les réfugiés étaient placés dans des centres provinciaux, au sein de familles autrichiennes. En Yougoslavie, les réfugiés étaient répartis dans 36 centres environ à proximité de la frontière, ainsi que dans des hôtels touristiques sur la côte Adriatique². Il faut souligner que près de 40 000 personnes avaient été prises en charge dans des camps de la Croix-Rouge³. Au cours des premières semaines de la crise jusqu’au début du mois de décembre, la Yougoslavie appliquait une politique de rapatriement systématique⁴ et coopérait avec les autorités hongroises frontalières. Dès le début de janvier 1957, le gouvernement de János Kádár avait adopté une politique active d’incitation au rapatriement. L’amnistie décrétée le 15 janvier pour les exilés souhaitant revenir en Hongrie permit le rapatriement de 11 000 personnes à l’été 1957⁵. Plusieurs missions de rapatriement avaient été organisées en Yougoslavie dès décembre 1956 jusqu’à février 1957⁶. L’Autriche avait également accepté la formation d’un comité de rapatriement composé de représentants des autorités autrichiennes et hongroises ainsi que d’envoyés du HCR. Toutefois, contrairement à la Yougoslavie, l’Autriche avait mené dès le départ une politique très efficace de réinstallation des réfugiés dans les pays d’accueil de leur préférence. Le HCR accordait une attention particulière au rapatriement des réfugiés, en particulier des mineurs non accompagnés. Afin de s’assurer que les rapatriements étaient consentis et dépourvus de toute forme de pression ou menace, des observateurs étaient présents lors des entrevues entre les réfugiés et les missions de rapatriement. Des pressions provenant des représentants hongrois, à travers une manipulation émotionnelle ou par la propagande politique, eurent tout de même lieu⁷.

2.2. Les pays d’établissement permanent

L’essentiel des exilés ne souhaitait ni retourner en Hongrie ni rester en Yougoslavie ou en Autriche. Les causes de leur exil étaient diverses : des raisons politiques, la peur d’être persécuté, condamné, déporté, la pauvreté, l’attrait du niveau de vie occidental. La volonté de quitter le pays pouvait parfois préexister la crise. Il reste que l’insurrection a surtout été un élément déclencheur pour de nombreuses personnes qui ne planifiaient ni ne pouvaient

¹ KECSKES, G. (2017). p. 128.

² Ibidem p. 129.

³ Ibidem p. 129.

⁴ KOVACEVIC, K. (2007), p. 111.

⁵ KECSKES, G. (2017). p. 129.

⁶ Ibidem p. 129.

⁷ KOVACEVIC, K. (2007), p. 120.

simplement envisager un jour de quitter la Hongrie. La décision de partir était prise dans la « peur, la colère et l'agitation propre à l'exil de masse »¹. Le rythme des réinstallations était très rapide. Au 28 novembre, neuf pays européens avaient accepté 21 669 personnes et au 31 décembre, 92 950 personnes avaient été transférées hors d'Autriche². En fin de compte, sur les près de 200 000 réfugiés, 180 000 environ furent transférés par bateau, train et avion d'Autriche et de Yougoslavie vers 37 États différents, dont près de 100 000 en moins de dix semaines³. La quasi-totalité des réfugiés se trouvant en Autriche avait été envoyée vers un autre pays, souvent en fonction de leur préférence (les États-Unis, le Canada et l'Australie). Au début des années 1960, il ne restait plus aucun réfugié hongrois dans les camps⁴.

Les destinations principales des réfugiés sont indiquées dans le tableau ci-après⁵ :

Pays	Nombre de réfugiés accueillis
Etats-Unis	40 650
Canada	27 280
Grande-Bretagne	20 990
RFA	15 470
Suisse	12 870
France	12 690
Australie	11 680
Suède	7 290
Belgique	5 850

2.3. Un défi technique de taille

Comment nourrir, loger, transporter puis intégrer quelque 200 000 personnes dispersées dans plusieurs pays ? Une tâche de cette ampleur exige une importante capacité d'organisation et de coopération à l'échelle internationale et nationale. C'est l'ONU à travers le HCR qui a pris en charge la gestion du flux migratoire ainsi que l'administration des coûts engendrés. Dès le 4 novembre, alors que 5 000 réfugiés avaient afflué en Autriche, le gouvernement autrichien demanda l'assistance du HCR. Le lendemain, sans attendre, le Haut-Commissaire par intérim, M. James Read alloua au gouvernement autrichien un montant de 25 000 dollars⁶. Un Comité coordination de l'aide aux réfugiés hongrois présidé par un délégué du HCR, fut rapidement installé à Vienne. Le HCR est cependant une structure qui nécessite des dons des États membres ainsi que la collaboration de partenaires multiples capables d'agir sur place. Pour mettre en

¹ TOMOR, Z. (2017), p. 83.

² COLVILL, R. (2006), p. 9.

³ Ibidem p. 2.

⁴ Ibidem p. 10.

⁵ Source: UNHCR Progress Report to General Assembly, 14 Sept. 1959 – COLVILL, R. (2006), p.10.

⁶ En 2020, ce montant équivaut à environ 237 105 dollars. ZARJEVSKI, Y. (1958), p. 95.

œuvre le transport des réfugiés vers les pays d'accueils définitifs, le HCR et le gouvernement autrichien firent appel au Comité intergouvernemental pour les migrations européennes – CIME. Entre le 7 novembre 1956 et le 28 février 1957, le CIME avait assuré le transport de 110 192 réfugiés sur les 117 250 ayant quitté l'Autriche¹. Mais l'organisation partenaire du HCR ayant sans doute le plus contribué à l'entretien des réfugiés était le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Dès le 7 novembre, des avions de la Croix-Rouge française et britannique amenèrent des médicaments aux réfugiés et ramenèrent un certain nombre de personnes au retour². Le CICR venait en aide aux blessés directement en Hongrie tandis que la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge³ approvisionnait et entretenait les camps de réfugiés. Le Comité international avait rendu possible le regroupement de familles dispersées grâce à un service de recherches centralisé à Genève recoupant les données recueillies auprès des réfugiés par les différentes structures de la Croix-Rouge⁴.

Enfin, la question des réfugiés hongrois n'aurait pu être réglée sans les efforts des pays d'établissement permanent. Quelque 25 pays avaient émis des promesses de contributions totalisant près de 10 millions de dollars en espèces et en nature⁵. De nombreuses associations bénévoles confessionnelles et non confessionnelles ont également contribué à l'effort par des dons, mais aussi en prenant directement en charge l'hébergement de réfugiés. Au total, près de 100 millions de dollars furent dépensés pour régler la crise des réfugiés hongrois⁶. Parmi les principales destinations des réfugiés, le Canada, la Grande-Bretagne, la République fédérale d'Allemagne et la France n'avaient imposé aucun quota sur le nombre de personnes à accueillir⁷. Le Canada, par exemple, avait mis en place des procédures accélérées de traitement de dossiers afin de pouvoir accepter un plus grand nombre de réfugiés plus vite⁸. Les États-Unis et d'autres pays évitèrent également les examens complets des dossiers et contournèrent même les limitations qu'ils avaient précédemment fixées en autorisant leur dépassement. Pour faciliter l'intégration des nouveaux arrivants, les pays d'accueil offraient un enseignement gratuit de leurs langues⁹. Grâce à une conjoncture économique favorable à l'emploi, beaucoup de réfugiés hongrois avaient pu rapidement trouver une vie stable¹⁰.

¹ HENRY, L. (1957), p. 343.

² ZARJEVSKI, Y. (1958), p. 96.

³ Appelée aujourd'hui Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

⁴ KECSKES, G. (2017), p.135.

⁵ ZARJEVSKI, Y. (1958), p. 95.

⁶ KECSKES, G. (2017), p. 132.

⁷ Ibidem p. 131.

⁸ COLVILL, R. (2006), p. 9.

⁹ KECSKES, G. (2017), p. 131.

¹⁰ Ibidem p. 137.

3. L'action humanitaire en Yougoslavie

Les données du Ministère des Affaires étrangères de Serbie révèlent qu'entre le 23 octobre 1956 et le 31 décembre 1957, 19 857 personnes s'étaient exilées en Yougoslavie¹. 16 374 d'entre elles avaient été transférées vers l'Occident, 2 773 avaient été rapatriées et 634 intégrés à la société yougoslave. Le destin de 76 personnes reste inconnu. Tout comme l'Autriche, la Yougoslavie réussit à faire face au flux d'exilés grâce au soutien financier et matériel du HCR, du CIME ainsi que de la Croix-Rouge yougoslave et d'organisations humanitaires bénévoles qui assuraient la distribution des secours. Lorsque l'insurrection éclata, la frontière sud fut fermée. Les premières personnes à traverser la frontière yougoslave étaient des habitants de villages hongrois voisins venus chercher des armes pour les insurgés². Certains d'entre eux furent envoyés dans des refuges tandis que d'autres furent remis aux autorités hongroises. Entre les deux interventions soviétiques, au plus fort de l'insurrection, quelques personnes près de la frontière tentèrent de fuir en Yougoslavie. En particulier des membres de l'Á.V.H. accompagnés de leurs familles. Jusqu'à la seconde intervention soviétique, seulement 178 Hongrois avaient traversé la frontière yougoslave³.

Dans un premier temps, l'attitude des autorités yougoslaves était de systématiquement reconduire les réfugiés en Hongrie et de les remettre aux autorités douanières hongroises. Le processus était difficile et engendrait de nombreuses altercations avec les réfugiés. Lorsqu'un accord de rapatriement entre la Yougoslavie et la Hongrie fut annoncé au début du mois de décembre 1956, beaucoup de doutes furent exprimés en Occident quant à la réalité du consentement des personnes rapatriées⁴. Cependant, la fermeture de la frontière entre la Hongrie et l'Autriche au milieu du mois de décembre provoqua un afflux de réfugiés vers la Yougoslavie du plus en plus important. Au cours de la deuxième moitié du mois de décembre, le nombre de réfugiés doubla, passant de 972 à 1 748 personnes⁵. L'afflux le plus important se produisit entre le 15 janvier et le 1er février 1957 lorsque le nombre de réfugiés tripla de 5 391 à 15 321 personnes. La Yougoslavie n'avait donc plus d'autre issue que d'accueillir ces réfugiés. Ils étaient d'abord placés dans des camps de transit près de la frontière hongroise. Ils y étaient enregistrés et interrogés par la police politique yougoslave. La capacité de prise en charge des réfugiés par la Yougoslavie était limitée. Ne disposant pas de centres d'immigration, les

¹ KOVACEVIC, K. (2007), p. 111.

² Ibidem, p. 112.

³ Idem.

⁴ Ibidem, p. 113.

⁵ Ibidem, p. 114.

autorités prirent la décision de placer les réfugiés, en particulier ceux accompagnés d'enfants, dans des centres touristiques disponibles¹. Les familles avec enfants étaient donc envoyées dans des hôtels de la côte Adriatique, en particulier près de Rijeka. Les célibataires étaient placés dans des camps où les conditions de vie étaient plus rudes comme à Gerovo. Par la suite, ils étaient transférés dans un centre d'émigration, de rapatriement ou d'intégration.

Entre le 15 décembre 1956 et le début du mois de mars 1957, la quantité de camps et centres d'hébergement augmenta de 7 à 37 sites². Sur ces 37 structures, 21 étaient des centres touristiques de la côte Adriatique, 4 étaient des camps de réfugiés temporaires et 12 des camps de réfugiés permanents. Le camp de réfugiés le plus important était celui de Gerovo situé en Croatie dans une zone montagneuse au nord de Rijeka près de la Slovénie. Le camp ne disposait pas d'eau courante et n'offrait pas de soins médicaux. Ce devait être un refuge provisoire et un camp de transit vers les pays occidentaux, mais le camp devint très rapidement surpeuplé. La qualité de vie dans les camps était très variable. La plupart d'entre eux étaient clôturés, entourés de barbelés et constamment surveillés³. Les réfugiés étaient isolés de la population locale et ne pouvaient pas quitter le camp ou recevoir de visite sans une autorisation spéciale du Ministère de l'Intérieur. En outre, ils n'étaient pas informés de la situation à l'extérieur et ne recevaient pas de journaux. Le camp de Gerovo était généralement décrit comme étant le pire tandis que le camp pour enfants de Bela Crkva était considéré comme le meilleur. À Bela Crkva, les responsables du camp organisaient des cours d'anglais et de français, des compétitions sportives et d'autres divertissements afin d'alléger l'attente de visas des enfants⁴.

La charge financière de l'accueil des réfugiés hongrois fut très lourde pour la Yougoslavie. À la fin de l'année 1956, le gouvernement yougoslave avait informé l'Office des Nations Unies à Genève que près de 50 000 dollars étaient dépensés quotidiennement pour l'entretien des réfugiés. Ce montant correspond à 3 dollars par jour par réfugié dépensé pour la nourriture, l'hébergement, l'habillement, le service médical et le transport. Au mois de mai 1957, le gouvernement yougoslave dut emprunter 3 milliards de dinars à la Banque Nationale pour faire face aux dépenses qu'entraînait l'entretien des réfugiés hongrois⁵. Au milieu de l'année 1957, le HCR n'avait remboursé à la Yougoslavie que 7,4 % des dépenses engendrées par l'accueil

¹ KOVACEVIC, K. (2007), p. 117.

² Idem.

³ Idem.

⁴ Ibidem, p. 118.

⁵ [Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés, 195. A/3585/Rev.1 01 janvier 1958.](#)

des réfugiés¹. Au 1er mai, alors que le Haut-Commissariat avait engagé une somme totale de 6 366 263,11 dollars pour l'assistance aux réfugiés hongrois seulement 3% du budget fut alloué à la Yougoslavie qui hébergeait pourtant 10% du nombre total de réfugiés². Toutefois, grâce à l'assistance de la Croix-Rouge, les dépenses du gouvernement yougoslave tombèrent à 1 dollar par jour par réfugié³. La Ligue des sociétés de la Croix-Rouge contribua grandement aux frais d'entretien que devait supporter le gouvernement yougoslave. Du 1^{er} mars au 30 septembre 1957, elle avait fourni à un maximum de 17 000 réfugiés les aliments de base, les vêtements et les fournitures médicales dont ils avaient besoin, allégeant ainsi les charges du gouvernement yougoslave.

D'abord très réticente à coopérer avec le HCR, la Yougoslavie finit par demander l'assistance internationale. À la demande des autorités yougslaves, un représentant spécial du HCR fut envoyé en janvier 1957 pour établir un rapport sur la situation. Le Haut-Commissaire Auguste Lindt désigna Amir Hoveyda pour qu'il effectue une visite de deux semaines dans les camps yougslaves afin d'obtenir des informations détaillées sur la situation des réfugiés hongrois⁴. Une délégation provisoire du Haut-Commissariat fut installée à Belgrade et le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes (CIME) était autorisé à agir sur le territoire yougslave. Pierre Brémont fut désigné à la direction de la délégation de Belgrade qui fut officiellement ouverte au début du mois de février. La délégation avait pour objectif de coordonner les secours d'urgence, organiser les rapatriements volontaires et la réinstallation les réfugiés. Le Haut-Commissaire eut l'occasion de se rendre plusieurs fois en Yougoslavie où il visita les camps et rencontra de hauts fonctionnaires, dont le président Tito lui-même, en mars 1957⁵. Le HCR put annoncer, dès janvier 1958, que la question des réfugiés hongrois en Yougoslavie avait été entièrement réglée, au moment où la Belgique et la Suisse délivraient les derniers visas. La délégation à Belgrade fut fermée en janvier 1958.

4. Les enfants hongrois non accompagnés en Yougoslavie

4.1. Les mineurs non accompagnés : généralités

Il y aurait eu près de 20 000 mineurs non accompagnés sur les 200 000 réfugiés hongrois⁶. La plupart avaient fui avec leurs parents ou leurs proches. Les familles étaient en règle générale

¹ KOVACEVIC, K. (2007), p. 124.

² [Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés, 195. A/3585/Rev.1 01 janvier 1958.](#)

³ KOVACEVIC, K. (2007), p. 118.

⁴ Ibidem p. 124.

⁵ Ibidem p. 125.

⁶ BÉLA, N. (2013). The Orphans of '56. Hungarian child refugees and their stories. In : Eurozine.

bien accueillies dans les pays de premier asile. Toutefois, une partie non négligeable des mineurs réfugiés étaient des enfants non accompagnés : des enfants de moins de 14 ans et un nombre important d'adolescents âgés de 14 à 18 ans qui avaient possiblement participé à l'insurrection. Le déplacement de ces mineurs, que ce soit leur réinstallation ou leur rapatriement, constituait un véritable casse-tête juridique et moral pour les organisations internationales et les gouvernements. La question des mineurs s'est posée dans le cadre du regroupement de personnes dispersées¹. De nombreux enfants avaient soit franchis la frontière hongroise sans leurs parents soit ces derniers l'avaient traversée à un autre moment et endroit. Ce fut d'abord la Hongrie qui sollicita le CICR dès le mois de novembre 1956 afin que soit organisé le rapatriement de tous les réfugiés mineurs (toute personne de moins de 18 ans selon la loi hongroise), sous le prétexte que ces enfants étaient attendus par leurs parents en Hongrie². Du point de vue des pays d'accueil, le prétexte n'était pas solide et la question du rapatriement ne pouvait être réglée aussi sommairement. Eux aussi firent appel à la médiation du CICR. Entre le 7 et le 16 janvier 1957, l'Autriche confia des listes d'enfants non accompagnés au CICR, lui demandant de déterminer si les parents se trouvaient effectivement en Hongrie. L'Autriche refusait le rapatriement des personnes dont leur sort était incertain une fois remis aux autorités hongroises. La Yougoslavie, elle, après avoir annoncé qu'elle collaborerait avec le CICR, avait privilégié une coopération directe avec la Croix-Rouge hongroise. Il se posait également le problème des enfants restés seuls en Hongrie dont les parents avaient fui à l'étranger. Plusieurs organisations nationales de la Croix-Rouge interpellèrent le CICR à ce sujet, le priant de trouver un moyen de rendre possible le transférer de ces enfants hors de Hongrie. Sollicité de toutes parts, le CICR prit sur lui la charge d'organiser le regroupement des familles dispersées dans différents pays. Pour accomplir une telle tâche, il devait s'accorder avec les différentes organisations nationales de la Croix-Rouge pour la permettre la communication des données sur les réfugiés ainsi qu'avec les différents gouvernements pour organiser le transfert des personnes concernées.

En mars 1957, le CICR envoya Arthur Guillermet à Budapest, Vienne et Belgrade afin qu'il négocie avec les gouvernements. Le rapport de Guillermet révèle que le gouvernement hongrois était intransigeant sur la question des mineurs. La Hongrie voulait absolument que le CICR impose le rapatriement des mineurs, assurant que ceux de moins de 14 ans ne seraient pas

¹ VONECHE CARDIA, I. (1996), p. 69.

² Ibidem, p. 70.

poursuivis¹. Pour les adolescents de 14 à 18 ans, les cas seraient étudiés individuellement. Il faut rappeler que les prisons hongroises étaient alors remplies d'adolescents enfermés pour avoir participé à l'insurrection. L'amnistie déclarée par le gouvernement Kádár visait les gens dont le « délit » avait été de franchir clandestinement la frontière. Elle ne graciait pas (encore) la participation à l'insurrection². Par conséquent, dès leur retour sur le territoire hongrois, les enfants de 14 à 18 ans étaient exposés à des poursuites judiciaires. Concernant l'émigration des enfants restés en Hongrie dont les parents s'étaient exilés, le gouvernement hongrois répondit qu'ils devraient tous passer par la très lourde procédure standard d'obtention de visa³.

Le principal interlocuteur du CICR en Hongrie était la Croix-Rouge hongroise qui se trouvait sous le contrôle total des autorités hongroises. D'après le rapport, le CICR n'étant pas en mesure de mener les investigations nécessaires sans mettre en danger les parents, celles-ci devaient être opérées par le HCR⁴. En avril 1957, le CICR élabora un projet d'accord qu'il fit parvenir au gouvernement hongrois⁵. Le principe fondamental du projet était le regroupement des familles dans les deux sens, en Hongrie et à l'étranger. Le regroupement devait avoir lieu dans le pays de résidence désigné par le père. Dans le cas d'un regroupement à l'étranger, la Hongrie devait impérativement fournir des visas selon une procédure spéciale abrégée⁶. Si le gouvernement hongrois remettait en cause ce principe, le CICR avait prévenu qu'il n'apporterait plus son concours au règlement du problème du regroupement des familles. La Croix-Rouge avait défini trois catégories d'âge pour les enfants avec différentes procédures. Les mineurs jusqu'à 6 ans révolus devaient être réunis avec leurs familles dès que le père eût désigné le lieu de résidence. Les mineurs de 6 à 14 ans pouvaient être consultés sur leur désir de retourner ou d'émigrer. Les mineurs de 14 à 18 ans devaient toujours être consultés avant une prise de décision. Du point de vue des autorités hongroises, il était inacceptable de mettre sur un même plan moral la détresse de parents hongrois qui attendaient le retour de leurs enfants au pays et les affaires de personnes qui avaient volontairement abandonné leurs enfants en partant à l'étranger⁷. Malgré des négociations, l'accord ne passa pas et la question du regroupement des familles resta en suspens pendant encore des mois.

¹ Ibidem, p. 72.

² Ibidem, p. 72.

³ Ibidem, p. 73.

⁴ Ibidem, p. 75.

⁵ Ibidem, p. 75.

⁶ Ibidem, p. 76.

⁷ Ibidem, p. 77.

En mai 1958, le CICR envoya une lettre à la Croix-Rouge hongroise expliquant qu'il renonçait à tenter de régler le problème du rapatriement des mineurs réfugiés, ajoutant que c'était aux pays d'accueil et au HCR que cette tâche revenait¹. La politique du HCR concernant les mineurs non accompagnés était que la réinstallation, le rapatriement ou l'intégration des mineurs non accompagnés devait être décidés par des autorités compétentes du pays d'accueil. La décision devait être prise dans le respect de l'unité de la famille et dans le meilleur intérêt de l'enfant. Les pays d'accueil faisaient parvenir au HCR un exposé de leurs procédures légales en vigueur concernant les mineurs non accompagnés. Tous les cas devaient être présentés devant une Commission où le HCR possédait des observateurs. Ces observateurs devaient avoir la possibilité de parler avec les enfants avant que leur rapatriement ne soit accepté.

4.2. Les mineurs non accompagnés en Yougoslavie

Selon les chiffres incomplets du CIME, près de 30% des réfugiés hongrois en Yougoslavie avaient moins de 18 ans². D'après les statistiques disponibles aux archives du HCR, il a été possible d'établir un tableau détaillant le nombre et les proportions d'enfants non accompagnés présents dans les centres de réfugiés yougslaves. Sur le nombre total de réfugiés présents dans les camps entre le 18 mars et le 31 août environ un quart étaient mineurs. Sur la même période, 6% de tous les réfugiés étaient des mineurs non accompagnés. Un enfant sur cinq se trouvait seul. Le mouvement des enfants était plus lent et stagnant que celui des réfugiés adultes. Une étude du HCR du 13 août 1957 sur le centre de réfugiés de Bela Crkva souligne qu'aucun pays n'avait exprimé de façon définitive le désir de prendre des enfants non accompagnés et que les possibilités d'émigration étaient très faibles pour eux.

	18 mars	4 avril	3 mai	10 mai	20 mai	31 août
Total de réfugiés dans les centres	16 214	15 355	14 705	14 305	13 186	6 568
Total d'enfants	4 158 (25,6%)	4 007 (26%)	3 922 (26,7%)	3 831 (26,8%)	3 248 (23,6%)	2 321 (35%)
Accompagnés (-14 ans)	2 684	2 698	2 650	2 650	2 186	1 565
Accompagnés (14-18 ans)	445	422	385	384	393	265
Non-accompagnés (-14 ans)	101	68	68	27	14	12
Non-accompagnés (14-18 ans)	918	819	819	770	658	479
Total d'enfants non-accompagnés	1019 (6%)	887 (6%)	887 (6%)	797 (5,5%)	672 (5%)	491 (7,5%)

Tableau 1 : Nombre d'enfants accompagnés et non-accompagnés dans les centres de réfugiés yougslaves entre le 18 mars et le 31 août 1957

¹ Ibidem, p. 96.

² KOVACEVIC, K. (2007), p 121.

La recommandation du HCR était de confier ces enfants à la Croix-Rouge yougoslave qui était en mesure de contacter leurs parents à travers la Croix-Rouge hongroise et de tenir informée la Ligue internationale. En ce qui concerne les enfants de moins de 14 ans, une demande de rapatriement devait être formulée par les deux parents (s'ils étaient en vie). Les intérêts et les préférences de chaque enfant étaient pris en considération lors des prises de décision. Pour les jeunes gens âgés de 14 à 18 ans, les parents étaient contactés, mais la décision définitive dépendait avant tout du souhait de l'individu¹. Lors des négociations sur le rapatriement entre les autorités hongroises et yougoslaves en janvier et février 1957, la question des enfants non accompagnés s'était posée. Les Hongrois souhaitaient que ces derniers soient traités conformément au droit hongrois qui prévoit que toute personne âgée de moins de 18 ans est dans l'incapacité de prendre des décisions et ne peut être poursuivie légalement. Les Yougoslaves, quant à eux, maintenaient fermement que c'est leur droit national qui prime.

Au printemps 1957, tous les enfants hongrois non accompagnés avaient été réunis au centre de Bela Crkva. Tous les enfants de moins de 14 ans furent rapatriés par la Croix-Rouge yougoslave. Les jeunes gens âgés de 14 à 18 ans étaient rapatriés avec leur consentement dans le cas où leurs parents auraient envoyé une demande écrite de rapatriement. Si les parents n'avaient pas contacté la Croix-Rouge dans les 60 jours, les autorités de Bela Crkva autorisaient le transfert de ces enfants vers un pays hôte². En avril 1957, un représentant de la Croix-Rouge hongroise avait visité le camp afin d'insister sur le rapatriement de tous les mineurs et demanda la liste de tous les enfants indépendamment de leurs souhaits quant au rapatriement. Les autorités yougoslaves avaient rejeté les deux demandes³.

Dans quelle mesure les autorités yougoslaves avaient-elles protégé les enfants réfugiés dans leurs camps ? La Yougoslavie fut en réalité bien plus coopérative avec la Hongrie que les autres gouvernements et les organisations humanitaires. En avril, la Croix-Rouge yougoslave avait transmis directement à la Croix-Rouge hongroise la liste de 34 enfants qu'elle acceptait de rapatrier à condition de recevoir des déclarations écrites des parents exprimant leur volonté de voir revenir leurs enfants⁴. Tous les pays d'accueil à l'exception de la Yougoslavie avaient demandé au CICR d'enquêter sur la présence des parents en Hongrie ainsi que sur la réalité de leur consentement quant au rapatriement de leurs enfants.

¹ Ibidem, p. 122.

² Ibidem, p. 123.

³ Idem.

⁴ VONECHE CARDIA, I. (1996), p. 71.

5. La protection des mineurs hongrois en Yougoslavie

5.1. *L'affaire des listes et l'ambivalence des autorités yougoslaves*

Les premières déclarations des autorités yougoslaves concernant le problème des mineurs réfugiés en Yougoslavie dataient du mois de janvier 1957. Le 24 janvier, la délégation permanente de la Yougoslavie à Genève avait affirmé dans une lettre que la question du rapatriement des enfants hongrois devait être réglée avec la collaboration de la Croix-Rouge hongroise, précisant que toutes les mesures nécessaires pour un règlement rapide du problème avaient été déjà prises et que l'Office du Haut-Commissaire en serait bientôt informé¹. Le lendemain, Amir Hoveyda rendit compte au Haut-Commissaire de ses négociations avec les autorités yougoslaves sur la question de la jeunesse hongroise non accompagnée en Yougoslavie². Il résuma les premières démarches du gouvernement yougoslave et son attitude par rapport à la question. La première démarche entreprise fut de regrouper les mineurs dans un centre dédié aux enfants et géré par la Croix-Rouge yougoslave. Hoveyda assura que les autorités yougoslaves étaient disposées à collaborer avec le CICR afin de régler le problème. Concernant la lettre du 24 février de la délégation yougoslave à Genève, où il était mentionné que la Croix-Rouge yougoslave coopérerait avec la Croix-Rouge hongroise, Hoveyda remarqua qu'une telle politique serait en rupture avec les accords convenus entre le HCR et la Yougoslavie. C'est pourquoi, il avait aussitôt contacté le Ministère des Affaires étrangères à Belgrade afin de dissiper le flou. Le Ministère lui avait assuré qu'il s'agissait en réalité d'une simple erreur et qu'ils avaient à l'esprit non pas la Croix-Rouge hongroise mais bien le CICR, promettant de faire parvenir au HCR un nouveau document corrigé. Le 29 janvier, un mémorandum corrigé confirme la volonté de la Yougoslavie de passer par le CICR afin de régler la question des mineurs.

Malgré la correction, les doutes sont évidents dans les échanges entre Hoveyda et le Haut-Commissaire Auguste Lindt. La nouvelle version envoyée au HCR restait en contradiction avec la lettre envoyée par les Yougoslaves à la Croix-Rouge hongroise affirmant leur collaboration. À Belgrade, Pierre Brémont avait d'ailleurs déjà insisté pour que les autorités yougoslaves ne prennent aucune décision concernant les enfants non accompagnés tant qu'un accord général ne serait établi avec le CICR et la délégation provisoire du HCR. Dans cette première phase,

¹ Extrait de la lettre de la délégation permanente de la Yougoslavie, datée du 24 janvier 1957. No. 72/57. Dossier d'archive du HCR référencé Box 199 ARC-2/A41

² 25 janvier 1957. Hungarian unaccompanied children in Yugoslavia. Box 199 ARC-2/A41

les autorités yougoslaves semblaient faire preuve d'une certaine mauvaise foi. Au milieu du mois de mars, le Secrétaire d'État aux Affaires étrangères de la Yougoslavie communique à la délégation de Belgrade le détail de la procédure juridique adoptée par le gouvernement à l'égard des mineurs non accompagnés. Il s'avère que les autorités yougoslaves réitèrent sans ambiguïté leur intention de collaborer étroitement avec la Croix-Rouge hongroise.

Les points principaux de la procédure yougoslave étaient les suivants. La demande de rapatriement devait être formulée par les deux parents ou, le cas échéant, par celui qui exerçait les droits de famille. Les parents qui en expriment le désir pouvaient être autorisés à rendre visite à leurs enfants et s'entretenir avec eux. La demande de rapatriement devait être présentée au plus tard jusqu'au 1er juin 1957. En l'absence d'une demande, il devait être considéré que les parents ne désiraient pas le retour de leurs enfants. Les documents à fournir étaient un extrait d'acte de naissance attestant la qualité de parents et un certificat délivré par les autorités compétentes confirmant que les parents ne sont pas privés de droits de famille. Pour les enfants de moins de 14 ans dont les parents présentaient une demande de retour dans les délais, aucune autre procédure n'était prévue. Pour les adolescents âgés de 14 à 18 ans, une fois la demande des parents reçue, une autorité de tutelle devait ouvrir une procédure préalable et prendre une décision en tenant compte du souhait de l'enfant. Si l'enfant venait à déclarer qu'il ne désirait pas rejoindre ses parents, l'autorité de tutelle devait obtenir les raisons du refus et se prononcer quant à son entretien et son éducation. L'autorité de tutelle était chargée d'examiner scrupuleusement le sérieux du désir de l'enfant et les possibilités de le réaliser, prenant en considération le degré de développement mental de l'enfant, à savoir s'il était à même de comprendre l'importance de ses actes. Si l'enfant désire être envoyé dans un pays tiers, l'autorité de tutelle examinerait les possibilités pour satisfaire ce souhait ainsi que la situation dans laquelle cet enfant pourrait se trouver dans le pays d'accueil. En somme, l'autorité de tutelle devait tenir compte des intérêts de l'enfant, à savoir sa meilleure protection. Dans le cas où les parents seraient déboutés de leur demande par l'autorité de tutelle, il leur serait possible d'interjeter appel auprès d'une instance de tutelle supérieure dans un délai de 15 jours à dater de la réception de la décision. Un recours administratif en troisième instance était envisageable devant la Cour suprême de la République populaire de Yougoslavie dans un délai de 30 jours à dater de la réception de la décision.

Dans ses commentaires en réponse à la communication des détails de la procédure yougoslave, P. Weis, conseiller juridique du HCR, rappelle les incohérences des autorités yougoslaves¹. En plus du mémorandum corrigé du 29 janvier, le délégué yougoslave à Genève, M. Vlahov, avait une nouvelle fois confirmé à August Lindt, dans un entretien du 6 mars, le souhait du gouvernement yougoslave à collaborer avec le CICR. Par conséquent, le HCR avait bien fait savoir qu'il considérait qu'aucune liste ne devait être transmise à la Croix-Rouge hongroise. Les listes ne devaient être communiquées qu'au CICR. Plus concrètement, concernant la possibilité de visite des parents, Weis suggéra qu'il fallait en premier lieu obtenir une garantie de la part des autorités hongroises. Pour le reste de la procédure, le HCR ne se prononça pas, considérant que tout dépendait de l'accord entre le CICR et le gouvernement hongrois toujours en négociation. En conclusion, Weis nota que la situation légale était complexe en Yougoslavie puisque celle-ci n'était pas signataire de la convention sur les réfugiés de 1951. Les Hongrois pouvaient parfaitement objecter qu'une tutelle hongroise primait en vertu du droit international privé yougoslave. Le HCR suggéra aux autorités juridiques yougoslaves de vérifier si une ratification de la convention de 1951 ou bien une législation spéciale étaient nécessaires afin d'établir la compétence de l'organe de tutelle yougoslave.

Plusieurs points de la procédure yougoslave inquiétaient le HCR. Les parents avaient la possibilité de passer par intermédiaire d'un mandataire pour prier le retour de leurs enfants. Les représentants diplomatiques hongrois pouvaient alors parfaitement se présenter comme mandataires collectifs des enfants et exiger leur retour². Il serait dans ce cas impossible de vérifier le souhait individuel de chaque parent. Le HCR suggéra par conséquent que soit retirée de la procédure la mention d'un mandataire. L'autre point d'inquiétude concernait l'absence de prise en compte de la volonté des enfants de moins de 14 ans dans les cas exceptionnels où ils exprimaient une peur fondée de retourner en Hongrie et faisait preuve d'une maturité particulière. Selon le HCR, en accord avec la convention de 1951, ils ne devaient pas être rapatriés contre leur gré. En réponse aux questionnements du HCR et du CICR quant à l'ambivalence des autorités hongroises, le Ministère de l'Intérieur de la Yougoslavie déclara le 25 mars 1957 que les autorités yougoslaves s'en tenaient à l'arrangement avec le CICR, mais maintenaient leur liberté d'action dans le cas où le CICR ne saurait être capable d'élaborer une procédure pour établir la libre volonté des parents³. Il souligna cependant qu'aucune action ne

¹ 22 mars 1957. Télégramme de P. Weiss. Box 199 ARC-2/A41.

² 10 avril 1957. Note from the Yugoslav Ministry for Foreign Affairs concerning the Procedure for the Movement of Hungarian Minors. Box 199 ARC-2/A41.

³ 25 mars 1957. Lettre de Warren A. Pinegar, Chief of Implementation Section. Box 199 ARC-2/A41.

serait prise avant l'arrivée du représentant du CICR, Arthur Guillermet, à Belgrade, entre le 5 et le 8 avril. La Yougoslavie ne tint pas ses promesses et ses engagements. Le 1er avril 1957, le HCR apprit par l'intermédiaire du CICR que la Croix-Rouge yougoslave avait envoyé une liste de 34 enfants qui étaient sur le point d'être rapatriés en Hongrie¹. Le représentant de la Croix-Rouge hongroise, Gyôzô Karasz, se trouvait déjà en Yougoslavie pour négocier le rapatriement de ces mineurs. De plus, le lendemain, il s'avéra que Brémont, chargé de la délégation du HCR à Belgrade, n'était absolument pas informé de l'intention de la Croix-Rouge yougoslave de rapatrier ces 34 enfants².

La Yougoslavie n'avait certes pas attendu la conclusion des négociations entreprises par le CICR, mais ces dernières s'étaient, en fin de compte, avérées être infructueuses. Le CICR avait par exemple proposé que les parents en Hongrie soient contactés par l'Office du CICR à Budapest à travers la presse et la radio³. Les parents auraient été ainsi invités à prendre contact avec le CICR à Budapest. Le projet du CICR fut rejeté par les autorités hongroises. La visite de Guillermet, en avril, avait été vaine puisqu'aucun accord général pour le traitement des mineurs réfugiés et la question du regroupement des familles dispersées n'avait été conclu entre le CICR et la Hongrie.

Le mois suivant, le 1^{er} mai, le HCR apprenait que le rapatriement de 33 enfants de moins de 14 ans était imminent (prévu pour le 9 mai)⁴. La Secrétaire générale de la Croix-Rouge yougoslave Olga Milosevic avait déjà informé le CICR du déplacement futur des enfants⁵. Elle avait également transmis au CICR une liste de 60 enfants non accompagnés de moins de 14 ans. La Croix-Rouge yougoslave avançait que tous les documents nécessaires au rapatriement des enfants en question avaient été délivrés par la Croix-Rouge hongroise. C'est pour cette raison qu'elle acceptait le rapatriement de 33 enfants, le 9 mai 1957 à Horgos, situé à la frontière entre la Yougoslavie et la Hongrie. La Croix-Rouge yougoslave souhaitait que soient présents un représentant du CICR, un représentant de la Croix-Rouge hongroise et yougoslave ainsi qu'un médecin hongrois et yougoslave. Olga Milosevic demanda ainsi au CICR de bien vouloir désigner le représentant en question afin qu'il se rende à Belgrade pour consulter les documents pertinents. Elle demanda également dans quelle mesure le CICR participerait aux frais de

¹ 1 avril 1957. Interoffice memorandum. Hungarian refugee children in Yugoslavia. Annexe 2.

² 2 avril 1957. Réponse à la note de Gastambide par R.A. Saager. Box 199 ARC-2/A41.

³ 9 avril 1957. Envoyé le 15 avril. Lettre de Hoveyda à Brémont. Box 199 ARC-2/A41.

⁴ 1er mai 1957. Représentant HCR rencontre le CICR. Box 199 ARC-2/A41.

⁵ 25 avril 1957. Lettre de la Croix-Rouge yougoslave informant le CICR du déplacement d'enfants. Annexe 3.

rapatriement de ces enfants. Dans sa réponse à Olga Milosevic, le CICR soulignait qu'étant donné que les négociations entre le CICR et le gouvernement hongrois n'avaient pas encore abouti à un accord général (chose qui ne se produira pas), le Comité n'était pas en mesure de désigner un délégué pour l'opération « fragmentaire » envisagée par la Croix-Rouge yougoslave. Par conséquent, le CICR ne participa pas aux frais de rapatriement des enfants¹.

L'attitude du CICR avait été passive, voire presque indifférente à l'égard de l'affaire de cette trentaine d'enfants devant être rapatriés. Pierre Brémont s'était montré beaucoup plus actif. Comme en témoigne le télégramme du 6 mai², il entreprit des démarches pour suspendre le transfert de 21 enfants. Le rapatriement étant prévu dans les jours qui suivent, les résultats de ses démarches lui paraissaient incertains. Il avait tout de même pu contacter le ministre de l'Intérieur yougoslave, pour le prier d'attendre la fin des négociations entre le CICR et les autorités hongroises. Par ailleurs, Pierre Brémont avait été informé par un observateur qui avait visité le centre pour enfants de Bela Crkva que 42 enfants de 14 à 18 ans avaient été transférés dans un autre centre pour être rapatriés. De nouveau, Brémont n'était pas informé par les autorités yougoslaves et comptait protester contre cette décision. Il y avait en effet des raisons de protester. Un garçon de moins de 14 ans, Karoy S. (né le 26.05.1944), avait déclaré que son père avait été déporté et que sa mère s'était suicidée³. Malgré ces déclarations, l'enfant se trouvait sur la liste des enfants qui allaient être rapatriés sous peu. Le Haut-Commissaire finit par appeler l'ambassadeur yougoslave, Gustav Vlahov, pour lui faire part de ses inquiétudes.

Au 9 mai 1957, les autorités yougoslaves avaient décidé malgré tout de maintenir le rapatriement des enfants non accompagnés de moins de 14 ans qui étaient désormais au nombre de 44⁴. Le transfert aux autorités hongroises devait avoir lieu le 8 mai à 10 heures à Horgos. Les dossiers individuels des enfants comportaient des lettres des parents avec les attestations de deux témoins, les actes de naissance, une confirmation de puissance paternelle et des déclarations signées par les enfants demandant leur rapatriement. En réponse à la nécessité d'attendre l'issue des négociations entre le CICR et les autorités hongroises, la Croix-Rouge yougoslave rétorqua ne jamais s'être engagée à attendre le résultat de ces négociations⁵. Elle reconnaissait dans le même temps son accord de collaborer avec CICR et estimait que ce désir

¹ 30 avril 1957. Réponse à Madame Milosevic du Directeur Exécutif du CICR, R. Gallopin transmise au HCR. Box 199 ARC-2/A41.

² 6 mai 1957. Télégramme de P. Brémont. Annexe 4.

³ 7 mai 1957. Unattached children. Box 199 ARC-2/A41.

⁴ 9 mai 1957. Télégramme de Lindt à Read. Box 199 ARC-2/A41.

⁵ 7 mai 1957. Unattached children. Box 199 ARC-2/A41.

avait été pleinement démontré par l’invitation adressée au CICR d’inspecter le rapatriement des enfants. Le CICR avait refusé l’invitation ne voulant pas avaliser une procédure où le souhait véritable des parents n’avait pu être vérifié. Le CICR ne souhaitait pas engager sa responsabilité.

5.2. Une coopération véritable se met enfin en place

À la suite de l’épisode du rapatriement des 44 enfants, l’attitude des autorités yougoslaves et de la Croix-Rouge yougoslave change et devient plus ouverte à la collaboration avec le CICR et le HCR. Le 16 mai, lors d’un entretien entre Pierre Brémont et le Secrétaire d’État aux Affaires intérieures de la Yougoslavie¹, ce dernier assura que la délégation provisoire du HCR serait désormais tenue au courant avec des délais raisonnables des opérations de rapatriement concernant les enfants de moins de 14 ans. Une liste nominale devait être communiquée afin que le HCR puisse émettre des recommandations dans l’intérêt de l’enfant. Pour les adolescents de 14 à 18 ans, si l’enfant déclarait qu’il souhaitait un rapatriement, un observateur du HCR devait pouvoir constater que la décision était prise sans aucune contrainte. Dans le cas d’un désaccord entre parents et enfant, l’autorité de tutelle serait saisie et devrait tenir compte de l’intérêt de l’adolescent et le bien-fondé de ses craintes quant à son retour. Chaque demande d’émigration des adolescents devait faire l’objet d’un dossier comportant le consentement des parents. En cas de désaccord ou d’absence de réponse des parents, l’autorité de tutelle serait saisie et un dossier devrait être ouvert en collaboration avec les représentants du HCR en Yougoslavie. Une lettre de Brémont à Lindt du 24 mai rapporte que la procédure devant l’autorité de tutelle en Yougoslavie était systématique pour tous les adolescents souhaitant émigrer, même lorsqu’une autorisation des parents à émigrer existait². En dépit des suggestions du HCR, les autorités yougoslaves maintenaient leur désir de faire examiner par le Conseil de Tutelle les conditions d’émigration des adolescents de 14 à 18 ans. Elles désiraient se convaincre que l’enfant trouverait dans le pays d’accueil définitif des conditions de vie convenables. Cependant, la lourdeur de la procédure retardait en réalité la réinstallation des adolescents. Le but était-il la protection de ces adolescents ou bien l’évitement de leur émigration en faveur d’un rapatriement ? Finalement, le 20 juin 1957, la Yougoslavie accepta les termes de la procédure relative au rapatriement et à l’émigration des enfants non accompagnés préconisée par le HCR³. La lourdeur de la procédure de tutelle fut réduite. Les

¹ 16 mai 1957. Entretien entre Pierre Brémont et le Secrétaire d’Etat aux Affaires intérieures de Yougoslavie. Annexe 5.

² 24 mai 1957. Lettre de Brémont à Lindt. Box 199 ARC-2/A41.

³ 21 juin 1957. Lettre de J. Colmar à A. Lindt à propos de la communication téléphonique de M. Brémont. Box 199 ARC-2/A41.

enfants ayant déjà reçu une autorisation authentique d'émigration pouvaient espérer que leur dossier serait immédiatement constitué et transmis au président du Conseil de tutelle qui prendrait sa décision dans la journée même. Le HCR en déduit que les autorités yougoslaves n'ont apparemment pas l'intention de faire obstacle à l'émigration des jeunes hongrois non accompagnés¹.

Une autre bonne nouvelle parvint au Haut-Commissaire le même jour. La Croix-Rouge yougoslave avait annoncé la veille à Brémont qu'elle préparait les dossiers d'un certain nombre d'enfants de moins de 14 ans en vue de leur rapatriement. Lorsque ces dossiers seraient prêts, elle inviterait Brémont à en prendre connaissance et à entendre individuellement chacun de ces enfants concernés. Ce n'est qu'après cette audition que la liste des enfants sera remise à la Croix-Rouge hongroise. Les plaintes de Pierre Brémont auprès des autorités yougoslaves « au sujet du fait qu'il n'était pas prévenu suffisamment longtemps à l'avance des opérations de rapatriement »² ont finalement été entendues. Dans le même temps, une mission de rapatriement hongroise était en train de se dérouler à Bela Crkva. La mission était constituée d'une dame âgée, Mme Szekeli, et d'un jeune homme. Le HCR note que les choses furent organisées par les autorités yougoslaves de telle sorte que l'audition des enfants n'ait lieu qu'en présence d'un observateur³. Aucune obligation n'avait été imposée aux adolescents concernés d'être entendus par la mission hongroise. Pierre Brémont, qui avait visité à nouveau le centre le 21 juin, estimait que les dispositions prises garantissaient qu'aucune pression ne soit exercée sur les enfants. La mission hongroise prétendait vouloir transmettre des lettres de parents, mais, d'après Brémont, les adolescents refusaient de se présenter et un certain énervement pouvait être ressenti dans le centre. Après le départ de la mission hongroise, 18 adolescents sur 99 demandèrent leur rapatriement.

Selon le HCR, il n'y avait aucun doute qu'une importante pression fut exercée par la mission hongroise sur les jeunes gens afin de les pousser au retour⁴. Il n'eut cependant pas de menaces à l'exception d'un cas, celui de Josef U⁵. Le problème est posé comme suit : « On ne peut s'insurger du fait qu'il soit fait mention du désir des parents de voir revenir leurs enfants. Mais la pression exercée à cet instant ne devrait pas dépasser certaines limites. » Il est toutefois

¹ 24 mai 1957. Lettre de Brémont à Lindt. Box 199 ARC-2/A41.

² Ibidem.

³ 21 juin 1957. Lettre de J. Colmar à A. Lindt à propos des enfants non accompagnés hongrois en Yougoslavie. Box 199 ARC-2/A41.

⁴ 9 juillet 1957. Lettre de Colmar à Lindt. Annexe 6.

⁵ Ibidem.

difficile de définir le moment où ces limites sont dépassées. Les enfants devraient être prévenus avant leur rencontre avec la mission qu'ils ne sont en aucune manière tenus de répondre à l'appel de la mission et s'entretenir avec elle. Une question se posait : « l'observateur du HCR est-il seulement un témoin muet, ou peut-il, en cas de besoin, intervenir pour faire cesser d'éventuelles menaces ou des pressions inadmissibles qui pourraient être exercées sur les réfugiés ? »¹. Si l'observateur du HCR, Marie Meylan, ne sut comment réagir devant l'agressivité de Mme Szekeli, Pierre Brémont souligna que le directeur du centre Bela Crkva vint à son aide dans cette situation délicate. D'après Brémont, cet homme paraissait « professer une véritable sollicitude pour les adolescents qui lui [furent] confiés »². À partir de là, les enfants étaient effectivement interrogés avant leur rapatriement par les représentants du HCR. D'après une lettre de Brémont au Haut-Commissaire, le 8 juillet, 22 enfants de 14 à 18 ans avaient exprimé librement leur désir de retourner lors des entrevues préliminaires en la présence de représentants du HCR.

Les réticences des autorités yougoslaves à collaborer avec le CICR et le HCR sur la question des mineurs non accompagnés étaient évidentes lors des premiers mois de la crise. Il semblait que la Yougoslavie privilégiait le rapatriement systématique des réfugiés en particulier des enfants. Les longues procédures pour l'émigration des adolescents, justifiées par le désir de les protéger, entraînaient leurs chances d'une réinstallation rapide. Toutefois, si l'on prend en compte l'échec final des négociations du CICR à Budapest, l'intransigeance totale des autorités hongroises sur la question des mineurs et la réticence des pays hôtes à accueillir des mineurs non accompagnés du fait des difficultés juridiques et éthiques entraînées, il apparaît que le choix du rapatriement des premiers 44 enfants, en mai 1957, n'étaient peut-être pas si infondé. D'un autre côté, peut-être est-ce justement la propension de la Yougoslavie à coopérer directement avec la Hongrie qui a enhardi les autorités hongroises. Une propension motivée par la position particulière de la Yougoslavie dans le bloc socialiste. Elle souhaitait être bien vue des deux côtés du rideau de fer, ce qui explique sans doute son ambivalence. En dépit de sa situation particulière, à cheval entre deux mondes irréconciliables, et ses ressources limitées, la Yougoslavie a su apporter une véritable aide humanitaire et une protection, démontrable par des exemples concrets, aux enfants réfugiés se trouvant isolés sur son territoire.

¹ Ibidem.

² 26 juillet 1957. Lettre de Brémont à propos du rapatriement des enfants non accompagnés hongrois. Box 199 ARC-2/A41.

Il semble que le rapatriement en rupture avec les règles établies par le HCR des 44 enfants de moins de 14 ans par la Croix-Rouge yougoslave fut le moment charnière où l'attitude de la Yougoslavie passa d'une coopération réticente à un véritable effort humanitaire. La réaction très hostile du HCR et du CICR face à ce rapatriement a poussé la Yougoslavie à se plier aux règles fixées par le HCR (présence d'observateurs, entretiens avec les mineurs, etc.). Il reste qu'au bout du compte, plus de 50% des mineurs hongrois sur les 1400 furent rapatriés en Hongrie. D'après les informations détenues par le HCR, aucun incident similaire à celui des 44 enfants rapatriés ne s'est reproduit. Il apparaît que le rapatriement des quelque 700 enfants de moins de 18 ans fut volontaire et régulier. Il se pose alors la question suivante : dans quelle mesure les conditions d'accueil en Yougoslavie, la lourdeur des procédures d'émigration ou l'influence idéologique ont favorisé ce phénomène ?

Pour conclure ce travail, nous souhaitons attirer l'attention du lecteur sur la difficulté que rencontrent les organismes humanitaires lorsqu'ils sont confrontés à des gouvernements réticents à coopérer. Ils sont en fin de compte dans l'incapacité d'imposer leurs règles. Si un État souhaite gérer le flux de réfugié selon une politique nationale propre qui est en rupture avec les recommandations du HCR ou du CICR, la seule réaction que ces derniers peuvent avoir est de menacer de se retirer du processus de médiation *tout en continuant d'aider matériellement ces États*. Leur autorité n'étant pas fondée sur des outils juridiques qui auraient une valeur prescriptive, leur capacité de persuasion dépend beaucoup des interactions diplomatiques interpersonnelles. La force de ces organismes repose considérablement sur les épaules d'individus qui par initiative personnelle et en accord avec leurs propres principes humanistes se lancent dans une campagne de persuasion auprès de gouvernements. Les archives du HCR révèlent cette dimension importante du traitement de la question humanitaire au niveau des individus. Si les documents disponibles reflètent des échanges formels entre des organisations humanitaires et des autorités gouvernementales, derrière le voile de superficialité, on entrevoit clairement les initiatives très personnelles qui ont permis de changer le cours des choses. On remarque en particulier l'implication de Pierre Brémont et du Haut-Commissaire August Lindt qui avaient fait preuve d'une insistance singulière lors de différentes négociations avec les autorités yougoslaves.

Bibliographie

- ADLER, A. (2014). Guiding the child: On the principles of individual psychology. London: Routledge. p. 9
- APOR, B. (2017). The invisible shining: The cult of Mátyás Rákosi in Stalinist Hungary, 1945-1956. Budapest: Central European University Press.
- BATORI, M. (1984). Les briques. Paris : Editions Robert Laffont.
- BÉLA, N. (2013). The Orphans of '56. Hungarian child refugees and their stories. In : Eurozine, 21 January 2013. <https://www.eurozine.com/the-orphans-of-56/>
- COLLIN, C. (2006). Imre Bóc : Hongrie, 1945-1956. De la libération à l'insurrection de Budapest: (entretien avec Claude Collin). Guerres mondiales et conflits contemporains.
- COLVILL, R. (2006). Where Are They Now? The Hungarian Refugees, 50 Years On. The 50th Anniversary of the Hungarian uprising. Refugees n°144. UNHCR.
- COURSIER, H. (1961). L'aide aux réfugiés — Le rôle de la Croix-Rouge internationale. Revue Internationale De La Croix-Rouge, 43(507)
- FEJTO, F. (1998). La tragédie hongroise. Editions Horay.
- FEJTO, F. (2006). La Hongrie, 50 ans après la révolution. *Esprit*, octobre,(10), 28-42.
- GRADVOHL, P. (2006). Éditorial. *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 83,(3), 1-3.
- GYARMATI, G. (2006). Les causes de l'explosion en Hongrie en 1956: Articulation des héritages de la longue durée et des traumatismes du moment. *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 83,(3), 29-39.
- HENRY, L. (1957). Les réfugiés hongrois. In : Population, 12^e année, n°2, 1957.
- KECSKEMETI, C. (2006). Morphologie et mécanismes d'une révolution : Budapest 1956. *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 83, (3), 23-28.
- KECSKES, G. (2005). La diplomatie française et la révolution hongroise de 1956. Editions Institut hongrois de Paris.
- KECSKES, G. (2007). Les caractéristiques de la politique étrangère de la Hongrie de 1945 à 1990. Dans : Culture et politique étrangère des démocraties populaires, publié sous la direction d'Antoine Marès. Cultures et sociétés de l'est 45. Institut d'études slaves.
- KECSKES, G. (2017). Les composantes d'une action humanitaire hors du commun : l'accueil en Occident des réfugiés hongrois de 1956. Relations internationales 2017/4 (n° 172).
- KENDE, P. & POMIAN, K. (1978). 1956 : Varsovie-Budapest: La deuxième révolution d'Octobre. Paris: Le Seuil (programme ReLIRE).
- KENDE, P. (2006). Budapest, 1956 : la révolution confisquée. *L'Histoire*, 314,(11), 75-75.
- KOVACEVIC, K. (2007). The refugee problem in Yugoslavia. The 1956 Hungarian Revolution and the Soviet Bloc Countries: Reactions and Repercussions. The Institute for the History of the 1956 Hungarian revolution, Historical Archives of the Hungarian State Security, Budapest.
- MARES, A. (2006). De la relativité des grands événements : l'année 1956 en Europe centrale et la révolution hongroise. *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 83,(3), 4-11.
- MOLNAR, M (1968). Victoire d'une défaite. Budapest 1956. Editions Fayard.
- PIRJEVEC, J (2017). Tito. Editions CNRS.
- SIVASLI, N. (2000). L'exil des réfugiés hongrois dans la Vienne. <http://ccha.fr/wp-content/uploads/2012/01/Nermin-Sivasli-R%C3%A9fugi%C3%A9s-hongrois.pdf>
- TOMOR, Z. (2017). Politically Motivated Hungarian Migration to the Netherlands in (the Second Half of) the 20th Century: Data, Concepts, and Consequences. *Acta Universitatis Sapientiae, European and Regional Studies*.
- TOMSIC M. (2017). Happiness again': photographing and narrating the arrival of Hungarian child refugees and their families 1956–1957, *The History of the Family*, 22:4.
- VONECHE CARDIA, I. (1996). L'Octobre hongrois : entre croix rouge et drapeau rouge. L'action du Comité international de la Croix-Rouge en 1956, Bruxelles, Éditions Bruxellants.
- ZARJEVSKI, Y. (1958). Garder vivant l'espoir : l'assistance internationale aux réfugiés. *L'Age d'Homme*, Lausanne.

Photographies

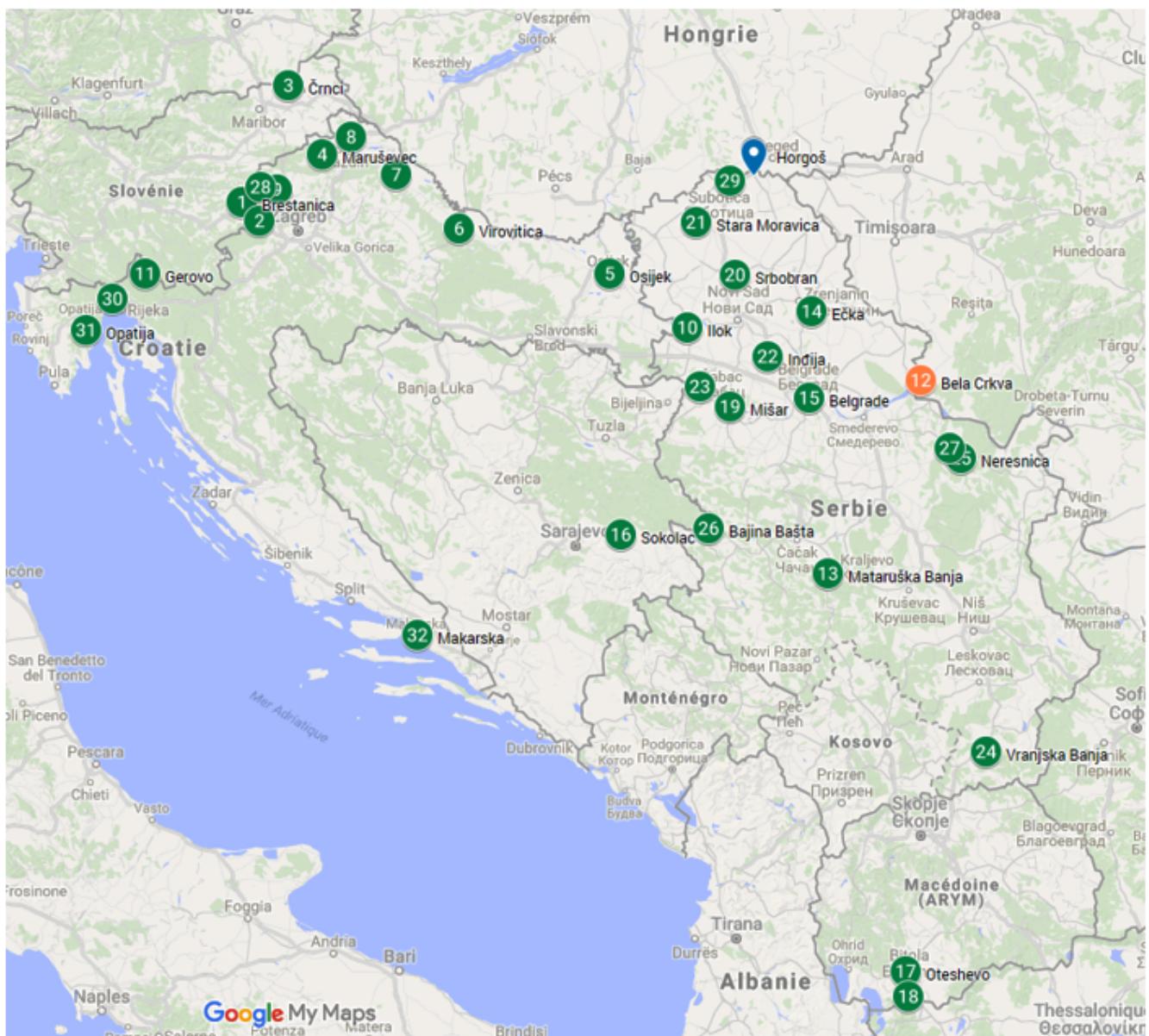


Les représentants de la Croix-Rouge yougoslave à Novi Sad disent au revoir aux enfants. 8 mai 1957



Autobus avec les enfants en train de quitter le territoire yougoslave. 9 mai 1957

Annexe 1 : Carte des centres de réfugiés en Yougoslavie en 1957



- 1 Brestanica
- 2 Bizeljsko
- 3 Črnci
- 4 Maruševec
- 5 Osijek
- 6 Virovitica
- 7 Koprivnica
- 8 Čakovec
- 9 Tuhejljske Toplice
- 10 Ilok

- 11 Gerovo
- 12 Bela Crkva
- 13 Mataruška Banja
- 14 Ečka
- 15 Belgrade
- 16 Sokolac
- 17 Otешево
- 18 Krushevo
- 19 Mišar
- 20 Srbobran

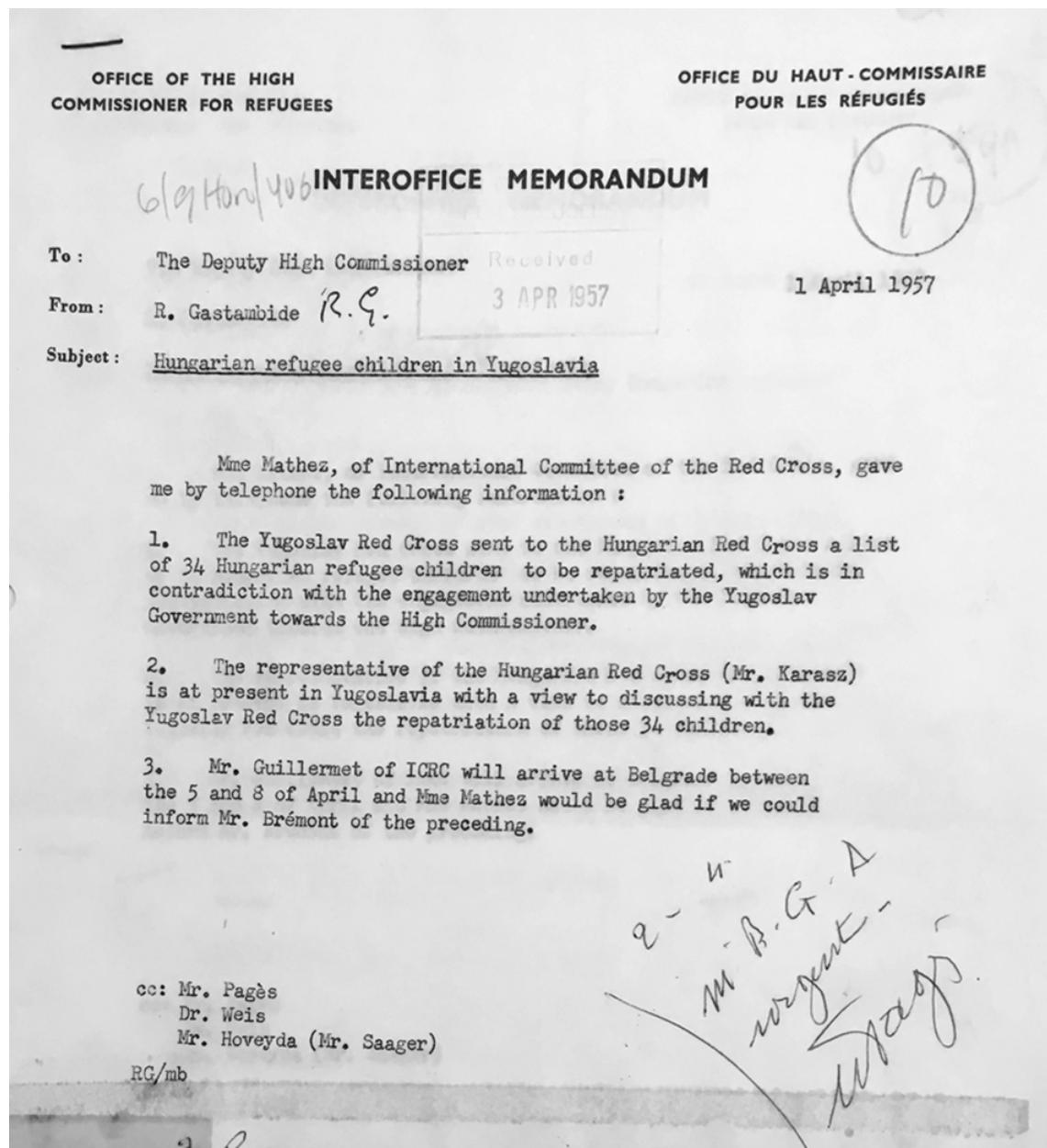
- 21 Stara Moravica
- 22 Indija
- 23 Bogatić
- 24 Vranjska Banja
- 25 Neresnica
- 26 Bajina Bašta
- 27 Kučevac
- 28 Orešje
- 29 Palić
- 30 Rijeka
- 31 Opatija
- 32 Makarska

	20 mai	31 août	31 décembre
Total	13 186	6 568	481
1. Brestanica	665	602	Fermé
2. Bizejsko	282	Fermé	Fermé
3. Črnci	30	Fermé	Fermé
4. Maruševac	494	Fermé	Fermé
5. Osijek	1 108	1 179	Fermé
6. Virovitica	209	Fermé	Fermé
7. Koprivnica	187	Fermé	Fermé
8. Čakovec	598	Fermé	Fermé
9. Tuhejske Toplice	212	Fermé	Fermé
10. Ilok	598	407	Fermé
11. Gerovo	1 842	1 139	406
12. Bela Crkva	614	431	Fermé
13. Mataruška Banja	584	Fermé	Fermé
14. Ečka	536	744	33
15. Belgrade	144	54	14
16. Sokolac	1 479	570	Fermé
17. Otševo	704	151	Fermé
18. Krushevo	363	Fermé	Fermé
19. Mišar	63	Fermé	Fermé
20. Srbovan	372	71	Fermé
21. Stara Moravica	274	Fermé	Fermé
22. Indija	589	Fermé	Fermé
23. Bogatić	189	Fermé	Fermé
24. Vranjska Banja	253	Fermé	Fermé
25. Neresnica	160	Fermé	Fermé
26. Bajina Bašta	637	Fermé	Fermé
27. Kučevac	ND	1 220	Fermé
28. Orešje	ND	ND	Fermé
29. Palić	ND	ND	Fermé
30. Rijeka	ND	ND	Fermé
31. Opatija	ND	ND	Fermé
32. Makarska	ND	ND	28

La carte et la liste non exhaustive qui l'accompagne permettent de visualiser la répartition des différents camps et centres de réfugiés qui furent ouverts en Yougoslavie principalement en 1957 afin d'accueillir les exilés hongrois. Les archives du HCR à Genève contiennent très peu d'informations sur les camps yougoslaves. Toutefois, dans les recueils rassemblant les données statistiques relatives aux réfugiés hongrois en Yougoslavie¹, trois documents détaillent la répartition des réfugiés hongrois dans les centres yougoslaves pour les dates du 20 mai, 31 août et 31 décembre 1957. D'après ces données lacunaires, il peut sembler que peu de centres touristiques furent mis à la disposition des réfugiés. Rappelons cependant que des centres furent évacués à l'arrivée de la saison touristique, or les données disponibles datent des mois de mai et d'août 1957. Les trois centres visibles au bord de l'Adriatique, ceux de Rijeka (30), Opatija (31) et Makarska (32), faisaient en réalité partie des 21 structures ayant servi à accueillir les réfugiés sur les 37 ouvertes au total entre décembre et mars 1957. Elles étaient prévues en priorité pour les familles avec enfants. La plupart des centres étaient répartis autour de la frontière hongroise, principalement au nord de la Serbie et le long de la frontière entre la Slovénie et la Croatie, non loin de l'Autriche. Les plus grands camps étaient ceux de Gerovo (11), Osijek (5) et Sokolac (16) regroupant à eux seuls près d'un tiers des réfugiés. Destiné à accueillir les célibataires, Gerovo se trouvait dans une zone montagneuse et offrait des conditions de vie très difficiles. Étant donné qu'une part considérable des réfugiés étaient de jeunes hommes célibataires, le centre se trouva rapidement surpeuplé. Alors qu'il était censé être un camp de transit provisoire, il fut parmi les derniers centres de réfugiés à être fermé.

¹ Référence archives UNHCR : Hungarian Refugees' Relief in YUGOSLAVIA (4/1/4-G1/12/4/433). 1957-1958, file. Records of The United Nations Office at Geneva: Registry First Period. Box 57 ARC-2/B33.

Annexe 2 : Interoffice memorandum - Hungarian refugee children in Yugoslavia



Annexe 3 : Lettre de la Croix-Rouge yougoslave au CICR

Comité international
de la Croix-Rouge
7, Avenue de la Paix
Genève

Messieurs,

Par nos lettres No 580 et No 1420 du 3 avril 1957 nous avons eu l'honneur de vous transmettre la Liste I et la Liste II pour 60 enfants non accompagnés - réfugiés de Hongrie, âge moins de 14 ans.

Jusqu'à présent nous avons reçu de la Croix-Rouge hongroise tous les documents pour 33 enfants, à savoir:

- de la Liste I pour les enfants sous les numéros: 2, 3¹⁴, 6, 7, 10, 13, 14, 15, 18, 19, 22, 23, 24, 25, 30, 31, 33 et 34;
- de la Liste II pour les enfants sous les numéros: 3, 4, 5, 7, 9, 10, 12, 16, 17, 22, 23, 24, 25.

Les documents reçus sont les suivants:

1. La demande de tous les deux parents ou de parent qui exerce les droits de famille, ou la demande du tuteur autorisé;
2. L'extrait vérifié du registre de naissance ou l'originale acte de naissance comme preuve de parenté; et
3. L'attestation vérifiée par l'organisme compétent hongrois que les parents ne sont pas privés des droits de famille.

La Croix-Rouge yougoslave a informé la Croix-Rouge hongroise qu'elle est prête de remettre 33 enfants à Horgos, frontière yougoslav-hongroise, le 9 mai 1957 (jeudi) à 9 heures, temps yougoslave, en présence du représentant du Comité International de la Croix-Rouge, du représentant de la Croix-Rouge hongroise et d'un médecin hongrois, ainsi qu'en présence d'un représentant de la Croix-Rouge yougoslave et d'un médecin yougoslave.

Nous avons l'honneur de prier le Comité international de la Croix-Rouge de bien vouloir désigner son délégué pour cette remise-réception. En même temps nous avons l'honneur de vous prier que votre délégué vienne à Belgrade un ou deux jours avant afin qu'il puisse voir les documents relatifs aux enfants qui seront rapatriés par ce 1er transport. Nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir

29 avril 1957
2104 ./. .

nous informer sur le nom et la date de l'arrivée de votre délégué à Belgrade.

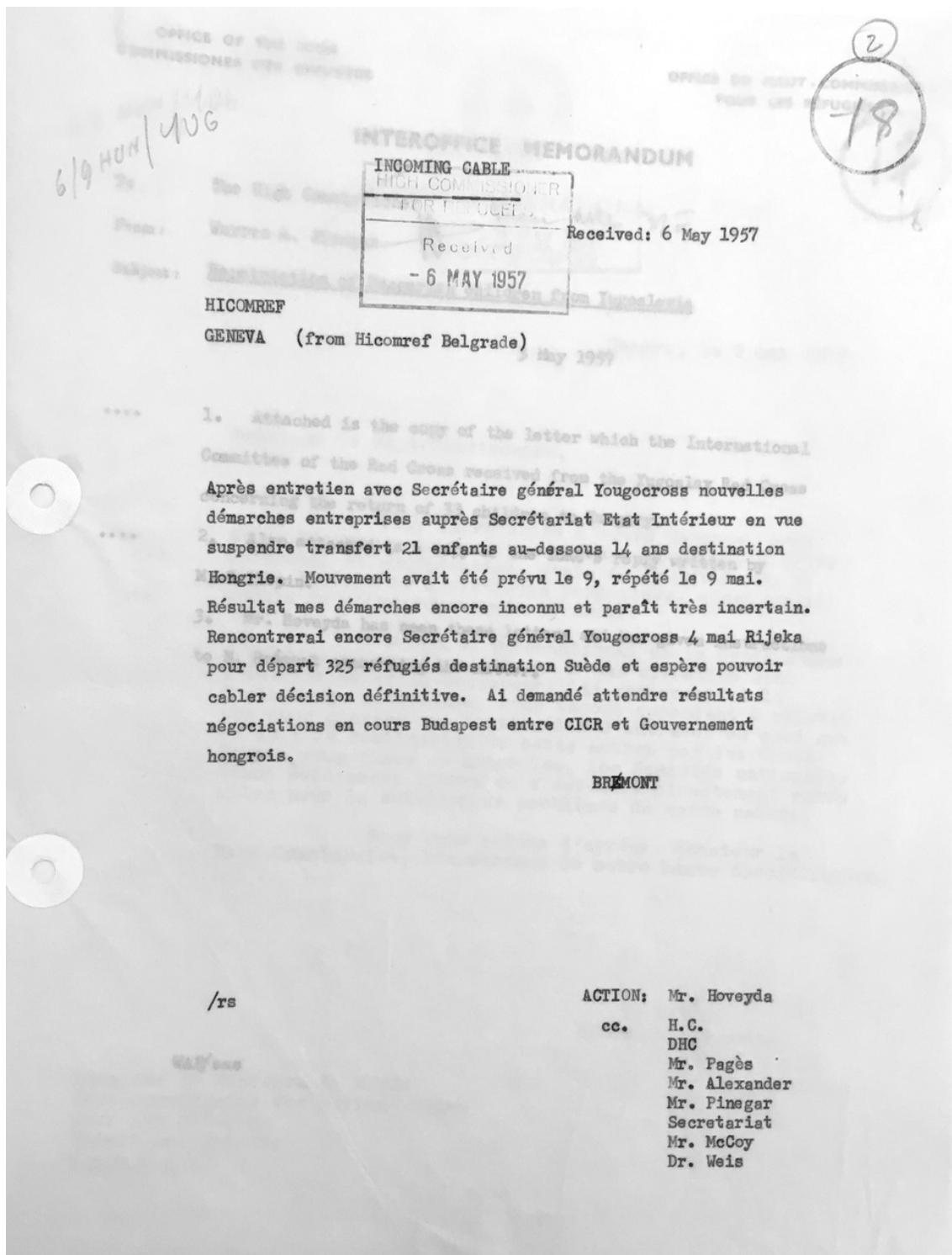
En ce qui concerne les frais pour le rapatriement des enfants jusqu'à 18 ans, nous vous serions très obligés de nous faire savoir en quelle mesure le Comité international de la Croix-Rouge serait à même de participer dans ces frais.

Nous avons l'honneur de vous transmettre, ci-joint, la Liste III pour les enfants réfugiés de Hongrie âgés jusqu'à 14 ans.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'assurance de toute notre considération.

(s) Dr. Olga Milosevic
Secrétaire générale.

Annexe 4 : Télégramme de Brémont



Annexe 5 : Entretien entre Brémont et le Secrétaire d'État aux Affaires intérieures

6/9 HUN/406

INCOMING CABLE
FOR RER
Received: 16 mai 1957

Beograd 300 16 1100
HICOMREF GENEVA

Received
16 MAY 1957

HCR 36 Pour Lindt: ci-dessous copie votre lettre 11 mai 1957 adressée Secrétaire d'Etat aux Affaires Intérieures Belgrade:

"J'ai l'honneur de vous confirmer l'entretien que nous avons eu le mercredi 8 mai au sujet des enfants hongrois réfugiés en Yougoslavie à la suite des événements d'octobre novembre 1956.

(1) enfants non accompagnés au-dessous de 14 ans

Vous avez bien voulu m'assurer que mon représentant à Belgrade sera tenu au courant avec un délai raisonnable des opérations de repatriement. La liste nominale des enfants lui sera communiquée pour que je puisse le cas échéant vous présenter mes recommandations dans l'intérêt de l'enfant.

(2) enfants non accompagnés entre 14 et 18 ans

(a) repatriement:

Lorsqu'un enfant de cette catégorie déclare vouloir retourner dans son pays mon observateur devra être mis dans la possibilité de constater que l'intéressé aura pris sa décision librement et sans contrainte d'aucun côté. En cas de désaccord entre le désir exprimé par les parents et la volonté de l'adolescent les autorités du Conseil de Tutelle seront saisies par la présentation d'un dossier à la préparation duquel mon représentant devra être appelé à collaborer. Le Conseil de Tutelle devra tenir compte de l'intérêt général de l'adolescent et spécialement du bien-fondé des craintes de persécution que l'adolescent pourra exprimer.

(b) émigration:

Chaque demande d'émigration des adolescents sera l'objet d'un dossier comportant le consentement des parents. En cas de désaccord entre le désir exprimé par les parents et celui de l'adolescent ou dans le cas de l'impossibilité d'obtenir une réponse des parents, le cas sera présenté aux autorités du Conseil de Tutelle qui prendra en considération l'intérêt général de l'enfant. Le dossier sera préparé en collaboration avec mon représentant en Yougoslavie."

BRÉMONT

/rs Action: Mr. Colmar

cc. H.C. D.H.C.
Mr. Pagès Mr. Alexander ~~Mr. Colmar~~
Mr. Pinegar Dr. Weis
Secretariat

Annexe 6 : Lettre de Colmar à Lindt

